

## Annexe 11 – Tableaux pour l'établissement des listes électorales

<b>Situations administratives et qualité d'électeur</b>	
<b>Situations administratives</b>	<b>Qualité d'électeur pour le CSA ministériel et le CSA de proximité</b>
<b>Situation des agents titulaires et contractuels</b>	
Activité à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel	Oui
Congé annuel avec traitement	Oui
Congé de maladie, longue maladie et longue durée, congé de grave maladie	Oui
Congé de maternité, de paternité ou pour adoption	Oui
Congé parental	Oui
Congé pour formation professionnelle	Oui
Congé pour formation syndicale	Oui
Congé de représentation	Oui
Congé pour formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse	Oui
Mise à disposition	Oui
Suspension	Oui
<b>Situations spécifiques aux agents titulaires</b>	
Congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Oui
Congé pour recherche ou conversions thématiques	Oui
Congé pour projet pédagogique	Oui
Congé pour validation des acquis de l'expérience	Oui
Congé pour bilan de compétences	Oui
Congé de présence parentale	Oui
Congé de solidarité familiale	Oui
Congé de proche aidant	Oui
Congé bonifié	Oui
Délégation	Oui
Détachement dans un corps ou sur un emploi	Oui
Mission temporaire	Oui
Surnombre	Oui
Mise en disponibilité	Non
Période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle	Oui
Eméritat	Non
<b>Situations spécifiques aux agents contractuels</b>	
Congé pour accident du travail ou maladie professionnelle	Oui
Tous congés rémunérés	Oui
Congé de présence parentale <sup>1</sup>	Non
Congé de solidarité familiale <sup>4</sup>	Non
Congé de proche aidant <sup>4</sup>	Non
Congé sans rémunération pour convenances personnelles ou autres ; congé sans rémunération pour créer ou reprendre une entreprise	Non
<b>Situations spécifiques aux agents stagiaires</b>	
En position d'activité	Oui
Congé parental	Oui
Elèves fonctionnaires stagiaires	Non
<b>Autres situations</b>	
Volontaire du service civique	Non
Apprentis	Oui

<sup>1</sup> Les contractuels en congé de présence parentale, de solidarité familiale et de proche aidant ne sont pas électeurs. L'appréciation de la situation des agents s'opère le jour du scrutin.

**Électeurs dans les établissements publics rattachés au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche**  
**Cas particuliers**

Corps et positions	CSA MESR	CSA d'établissement
Enseignants-chercheurs <b>affectés dans un établissement</b> d'enseignement supérieur et exerçant leur service sur plusieurs établissements ou qui effectuent l'intégralité de leur service dans un autre établissement (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'enseignement supérieur d'affectation	Votent dans l'établissement d'affectation.
Enseignants-chercheurs affectés dans un établissement d'enseignement supérieur <b>et rattachés à l'UR d'un autre établissement</b> (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'enseignement supérieur d'affectation.	Votent dans l'établissement d'affectation.
Enseignants-chercheurs en <b>délégation ou mis à disposition</b> dans un établissement d'enseignement supérieur pour la totalité de leur temps de travail (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'enseignement supérieur <b>d'accueil</b> .	Les EC en délégation ou mis à disposition à temps plein votent au CSA de l'établissement <b>d'accueil</b> .
Enseignants-chercheurs en <b>délégation ou mis à disposition pour une partie de leur temps de travail</b> (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'enseignement supérieur d' <b>origine</b>	Les EC dont le temps de travail est fractionné sur plusieurs établissements votent au CSA de leur établissement d'enseignement supérieur d' <b>origine</b>
Enseignants-chercheurs <b>détachés</b> sur un emploi de Recteur ou d'enseignant dans un EPLE (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Votent au CSA MEN dans la structure d'accueil	Votent au CSA appartenant de la structure d'accueil
Enseignants-chercheurs détachés hors du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Votent au CSA Ministériel de l'administration d'accueil	Votent au CSA de la structure d'accueil

Corps et positions	CSA MESR	CSA d'établissement
Enseignants-chercheurs en congés pour recherches et conversions thématiques  (décret n° 84-431 du 6 juin 1984)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'enseignement supérieur d'affectation	Votent dans l'établissement d'affectation.
Enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers	Ne sont pas électeurs	Votent dans l'établissement d'enseignement supérieur d'affectation
Personnels titulaires affectés concomitamment dans 2 ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur (Ens. 2° degré, Psy EN, Assist. sociaux)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement dans lequel ils exercent la majorité de leur service. Si le temps est réparti également entre établissement, c'est l'antériorité de l'acte qui permet d'établir le lieu du vote.	Votent dans l'établissement d'affectation où ils exercent la majorité de leur service. Si le temps est réparti également entre établissement, c'est l'antériorité de l'acte qui permet d'établir le lieu du vote.
Personnels fonctionnaires en poste en dehors de la Fonction publique d'État, ou dans les EPIC	Ne sont pas électeurs	Ne sont pas électeurs
Fonctionnaires des corps propres des EPST affectés ou mis à disposition d'un autre établissement public administratif ou dans un département ministériel.	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'origine EPST	Votent au CSA de l'établissement (EPST) <b>dont relève leur corps</b> ainsi qu'au CSA de proximité de l'établissement ou du service dans lequel ils <b>exercent leurs fonctions</b>
Fonctionnaires des corps propres des EPST affectés dans des UMR hébergées dans les locaux d'un établissement d'enseignement supérieur	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'origine EPST	Votent au CSA de l'établissement (EPST) <b>d'affectation</b> ainsi qu'au CSA de l'établissement qui <b>héberge l'UMR.</b>
Les BIATSS titulaires ou stagiaires affectés ou détachés dans un établissement relevant du réseau des œuvres universitaires (CROUS)	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA local de leur CROUS ainsi que pour le CSA national commun CNOUS CROUS
Les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche affectés dans les établissements publics de l'enseignement supérieur.	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation

Corps et positions	CSA MESR	CSA d'établissement
Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires détachés sur des emplois d'agents comptables des EPSCP, des CROUS.	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation
Les fonctionnaires titulaires détachés entrants	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation
Les fonctionnaires titulaires détachés sortants	Votent au CSA ministériel de leur administration d'affectation (donc pas dans leur établissement d'origine)	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation
Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires détachés sur des emplois de DGS des EPSCP, des EPA, des EPST ou de directeurs des CROUS	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation
Les fonctionnaires titulaires affectés dans un établissement d'enseignement supérieur qui exercent des vacances dans un autre établissement d'enseignement supérieur	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'affectation en tant que fonctionnaires titulaires	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation en tant que fonctionnaires titulaires
Les fonctionnaires titulaires affectés en dehors des établissements d'enseignement supérieur et qui exercent des vacances dans un établissement d'enseignement supérieur	Votent au CSA ministériel de leur administration d'origine	Votent pour le CSA de leur administration d'origine
Les personnels enseignants de l'ENSAM	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation
Les agents contractuels de droit public en fonction dans les EPSCP, les EP d'enseignement supérieur et les EPST quelles que soient leurs	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation.

fonctions en CDI ou en CDD s'ils possèdent un <b>contrat d'une durée minimale de 6 mois et sont en poste 2 mois avant la date de scrutin soit le 8 octobre 2022</b>		
Corps et positions	CSA MESR	CSA d'établissement
Agents contractuels occupant des fonctions soit d'enseignement, soit administratives soit techniques exerçant leur service sur <b>plusieurs établissements</b> de l'enseignement supérieur en CDI. En CDD s'ils possèdent un <b>contrat d'une durée minimale de 6 mois et être en poste 2 mois avant la date de scrutin soit le 8 octobre 2022.</b>	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'affectation où ils exercent la majorité de leur service Si le temps est réparti également entre établissements, c'est l'antériorité de l'acte qui permet d'établir le lieu du vote	Votent dans l'établissement d'affectation où ils exercent la majorité de leur service Si le temps est réparti également entre établissements, c'est l'antériorité de l'acte qui permet d'établir le lieu du vote
Chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires effectuant <b>64 heures TD ou plus dans un établissement</b> et possédant au moins un <b>contrat d'une durée minimale de 6 mois et sont en poste 2 mois avant la date de scrutin soit le 8 octobre 2022</b>	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par l'établissement d'affectation.	Votent dans l'établissement d'affectation.
Chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires effectuant <b>64 heures TD ou plus dans 2 ou plusieurs établissements</b> et s'ils possèdent au moins un <b>contrat d'une durée minimale de 6 mois et sont en poste 2 mois avant la date de scrutin soit le 8 octobre 2022</b>	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par un établissement d'affectation en s'assurant qu'ils ne soient pas inscrits sur les listes électorales des autres établissements.	Votent dans un établissement d'affectation en s'assurant qu'ils ne soient pas inscrits sur les listes électorales des autres établissements.
Les personnels contractuels administratifs et ouvriers du CNOUS et des CROUS	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation et pour le CSA commun du CNOUS-CROUS
Les doctorants contractuels Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur	Votent pour le CSA de leur établissement

	établissement d'affectation	d'affectation
Étudiants recrutés en application du décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007.	Sont inscrits sur la liste ELECSUP par leur établissement d'affectation	Votent pour le CSA de leur établissement d'affectation

NB : Les fonctionnaires en position normale d'activité sont électeurs aux CSA dans leur établissement d'affectation.